

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par  
M. Guy Geoffroy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'alinéa 2 de l'article 101 du Règlement est ainsi rédigé :

« La seconde délibération ne peut concerner que des modifications de dispositions rendues nécessaires pour coordination. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter la seconde délibération aux seuls cas de coordination.